

## **LES TÂCHES ET LES COMPÉTENCES (les tâches et les compétences)**

Aux compétences du ministère d'État saxon de l'Intérieure comptent toutes les affaires administratives dont un autre ministère n'est pas responsable. Celles sont :

- le droit des fonctionnaires (sauf le droit de la rémunération et le droit de l'approvisionnement), le droit de la délégation du personnel au secteur public, l'apprentissage et le perfectionnement ;
- la statistique ;
- l'organisation de la structure et du déroulement de l'administration (si la Chancellerie d'État saxon n'est pas responsable) ;
- la répartition du territoire national et du land, les élections et les référendums ;
- la réforme administrative ;
- le droit administratif ;
- le jury de la norme (en coopération avec la Chancellerie d'État saxon et le ministère d'État saxon de la Justice) ;
- les affaires communales, y compris la rémunération (si le ministère d'État saxon des Finances n'est pas responsable), la taxe locale à la consommation et à la dépense et l'impôt réel, si l'administration était conférée aux communes ; la cyberadministration communale (e-gouvernement) ;
- la nationalité, l'état civil, les affaires du passeport et de la carte d'identité ;
- la sécurité et l'ordre public ;
- la protection contre les catastrophes ;
- les affaires des forces armées (si le ministère d'État saxon des Finances n'est pas responsable), la coordination de la défense civile, les affaires du service militaire et civil ;
- le corps de pompiers, la protection contre les incendies ;
- le service de secours ;
- la protection des données ;
- le travail public ;
- la protection des monuments et l'entretien des monuments, y compris la Commission régionale du patrimoine et des sites ;
- le droit des étrangères ;
- la protection de la Constitution ;

- le droit et la garde sur les donations ;
- la construction, l`habitation et les établissements humains, y compris la supervision de travaux de construction, l`allocation de logement, la loi des ingénieurs, le droit des architectes ;
- le développement et l`aménagement du territoire, la planification du land et de la région, la coopération transfrontalière européenne/ INTERREG III B ;
- les affaires des biens non réglés ;
- la coordination de la planification, de l`organisation et de l`intervention de la technologie de l`information et de la communication ; e-gouvernement au land.